



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRÊTÉ N° 2022 - 744**

39 - 2022 - 04 - 21 - 00003

**OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la Sécurité Civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021 676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00004, A 2022-171 du 18 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Jérôme	GUYON	CSP GRAND DOLE
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Yvan	GHINI	CSP CHAMPAGNOLE
Lieutenant	Laurent	LACROIX	CIS MOIRANS EN MONTAGNE

**Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :** Le Lieutenant Mathieu BRUANDET est désigné Conseiller Technique Départemental pour le télépilotage de drone.

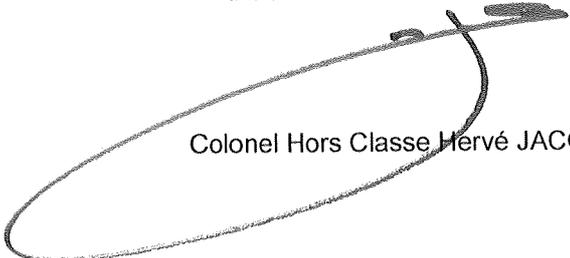
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00004, A 2022-171 du 18 février 2022 susvisé, est abrogé.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le **21 JUL. 2022**

Pour le Préfet du Jura et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Jura,

  
Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN